



# CONTRATS REGIONAUX D'AGGLOMÉRATION

3<sup>ème</sup> génération

*Région - Agglomérations :*  
*une vision partagée de l'avenir de nos*  
*territoires*

Cadre d'intervention



Région Centre

Adopté en séance plénière  
du 20 décembre 2007

## **Région – Agglomération : Une vision partagée de l’avenir des territoires**

L’objectif prioritaire de la Région Centre au titre de sa politique d’aménagement du territoire, est d’optimiser les potentialités de développement de chaque territoire au regard de ses spécificités, et de favoriser la cohésion territoriale et sociale de l’espace régional. Elle contribue également à réduire les disparités des conditions de vie des habitants.

Afin d’accompagner ses habitants dans la satisfaction de leurs principales aspirations que sont l’emploi, l’habitat, l’éducation, les services et la qualité de l’environnement, la Région développe différentes politiques.

Un certain nombre d’entre elles ont avantage à être, tout ou partie, territorialisées.

Il importe en effet de s’appuyer sur les réflexions et initiatives locales pour répondre au plus près des besoins des populations.

Les échelles correspondant aux agglomérations et aux pays sont reconnues comme des niveaux pertinents pour la réflexion, la programmation et la mise en synergie des acteurs locaux. L’échelle des communautés de communes en milieu rural est le plus souvent bien adaptée à la mise en œuvre concrète des actions.

Les politiques contractuelles constituent sans conteste le moyen idéal de mettre en projet les territoires, pour un développement économique et social adapté aux potentialités de chaque territoire composant l’espace régional.

La troisième génération de Contrats de Pays se définit comme un Contrat Régional de Développement Durable des Pays traduisant la rencontre du projet voté par le Conseil régional en matière d’aménagement avec le projet de développement local voté par les élus du Pays au travers d’une stratégie et d’un programme d’actions.

Ce cadre d’intervention, adopté lors de la séance plénière du 20 décembre 2007, a été élaboré suite à un travail de concertation avec différents partenaires, dont les Présidents et agents de développement des Pays, le CESR, les Conseils de Développement, les chambres consulaires ...

## Des territoires de projets organisés

### **Le périmètre**

La définition du périmètre de l'agglomération relève de l'initiative locale, les communes concernées par le Contrat étant les communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les périmètres des Agglomérations de la région Centre se sont relativement stabilisés ces dernières années. Les Agglomérations sont toutefois susceptibles de connaître de nouveaux ajustements de périmètres.

Le périmètre de contractualisation peut également évoluer, pour tenir compte notamment de volontés locales de rapprochement entre territoires dans le cadre d'une coopération agglomération – pays.

L'Agglomération n'est pas un territoire fermé et les acteurs doivent s'attacher à porter leur regard et réflexion sur les actions menées sur les pays et agglomérations voisins.

### **Un référent technique dédié à la mise en œuvre du Contrat régional d'Agglomération**

La mise en projet du territoire ne peut se faire sans ingénierie.

Les agglomérations disposent d'équipes administratives et techniques qualifiées, notamment dans le cadre de l'exercice des compétences dont elles se sont dotées.

Néanmoins, il paraît indispensable qu'un référent technique soit désigné au sein des services de l'agglomération, pouvant être identifié comme l'interlocuteur privilégié de la Région pour la mise en œuvre et le suivi du Contrat, et comme personne ressource au sein des services de l'agglomération pour assurer la transversalité du programme.

Il a pour mission principale l'accompagnement des élus dans l'élaboration du projet de territoire et du Contrat Régional de Pays :

- sa mise en œuvre
- la sensibilisation des acteurs
- le suivi des actions
- l'assistance technique aux porteurs de projets pour le montage des dossiers
- l'information des porteurs de projets sur les modalités de versement des subventions régionales, centralisation des pièces nécessaires au mandatement
- l'évaluation du contrat.

Il assure par ailleurs une information de premier niveau sur certaines politiques régionales, et peut être mobilisé pour assurer un relais entre une politique régionale et le niveau local.

## **Un lieu d'expression de la démocratie participative : le Conseil de développement**

La mise en projet du territoire appelle la mobilisation active de l'ensemble des acteurs concernés par le devenir de leur territoire.

Dans toutes les agglomérations se pratiquent régulièrement différentes formes de concertation, souvent réglementaire, pour la définition préalable et la mise en œuvre de projets. Cette pratique de la démocratie participe est plus délicate à mettre en œuvre quand il s'agit de la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire, par essence plus stratégique et plus transversal. Les agglomérations s'attachent toutefois à la généraliser, notamment dans le cadre des Conseils de développement, instances de concertation introduites par la loi de juin 1999 dite loi Voynet. Partenaire incontournable de l'Agglomération, le conseil de développement est associé à l'élaboration et au suivi de son projet de territoire.

La Communauté d'agglomération dispose d'un conseil de développement représentatif de l'ensemble des acteurs impliqués localement sur son territoire en prenant en compte les spécificités et particularités locales : associations sociales (sportives et culturelles, de protection de l'environnement, représentants des chefs d'entreprises et des syndicats de salariés, organismes locaux, chambres consulaires ...). Les représentants de l'administration de l'Etat peuvent être invités à titre consultatif. Il est organisé librement (composition, fonctionnement, statut...) et constitue un lieu de travail, de réflexion, d'échanges et de proposition sur le développement de l'agglomération.

Les élus locaux représentés le cas échéant dans le Conseil de développement le sont préférentiellement avec voix consultative. Celui-ci rend des avis à l'Agglomération qui l'informe de ses travaux et le consulte à chaque étape de l'élaboration et de l'évolution du projet de territoire. Le conseil de développement peut également s'autosaisir sur les thèmes qu'il lui semble important d'aborder.

Le conseil de développement s'inscrit dans une dynamique de démocratie participative nécessaire à la, prise en compte des attentes et réflexions de l'ensemble des citoyens.

## **Un espace de partenariat entre la Région et l'Agglomération**

Afin de renforcer les liens entre la Région et le territoire, le Président du Conseil régional désigne 2 Conseillers régionaux par agglomération, dont un élu régional référent, qui assurent à la fois un rôle de représentation et d'animation.

## L'inscription du projet de territoire dans une démarche d'agenda 21

**Les Contrats Régionaux d'Agglomérations ont vocation à s'inscrire dans une démarche d'agenda 21, exigence incontournable face aux grands enjeux de préservation de nos territoires et de notre planète.**

En conduisant leur projet de développement territorial, les Agglomérations se sont largement inscrites dans une démarche de développement durable pour partager avec la Région une vision commune :

- élaboration d'un diagnostic et définition d'une stratégie de territoire
- approche transversale du développement conciliant action économique, progrès social et protection de l'environnement,
- démarche participative
- amélioration continue
- évaluation partagée

**Le référentiel national « agenda 21 »** permet, au-delà de l'adoption de principes méthodologiques, d'appréhender l'adéquation des actions avec les finalités concrètes du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale, solidarité entre les territoires et entre les générations
- des dynamiques de développement fondées sur des modes de production et de consommation responsables

**Afin de faciliter l'évolution progressive des projets de développement territoriaux vers un agenda 21 local, la Région a décidé, par délibération du 13 juillet 2007, d'accompagner chaque territoire** dans l'élaboration d'un agenda 21 local, articulée autour de 2 étapes :

### 1. L'étape 1 de la démarche agenda 21 : expertise préalable

Il s'agit d'examiner le projet de territoire au regard du référentiel national agenda 21, en identifiant les bonnes pratiques du territoire, ainsi que les écarts pouvant exister entre certaines pratiques et le référentiel national.

Cette mission est confiée à un bureau d'étude qui rend son rapport final à la fois à la Région et au territoire.

L'objet de cet accompagnement est principalement de sensibiliser les acteurs locaux aux principes du développement durable, et de leur donner des outils méthodologiques pour replacer leur démarche dans la perspective d'un agenda 21 local.

### 2. L'étape 2 de la démarche agenda 21 : élaboration du plan d'actions

Le territoire peut conduire ce travail en mobilisant des ressources locales, et/ou en faisant appel un cabinet d'études qui s'appuiera sur une démarche participative. Cette mission est financée par le Conseil régional à 80%.

Une fois le programme d'actions élaboré, le territoire a toute latitude pour le proposer pour labellisation « agenda 21 » au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (MEDAD). **Cette labellisation n'est pas un préalable à la signature du Contrat avec la Région.**

## **Une élaboration partenariale du Contrat Régional d'Agglomération entre l'Agglomération et la Région**

Le Contrat Régional d'Agglomération de 3<sup>ème</sup> génération est un contrat de développement durable s'appuyant sur les réflexions préalables à la mise en œuvre d'un agenda 21.

La contractualisation avec la Région est fondée sur **une démarche en deux temps, simplifiée et partenariale.**

### **1) Les orientations partagées pour l'action :**

Le territoire transmet à la Région :

- L'auto-évaluation du contrat précédent (en prenant appui sur le guide méthodologique régional)
- Une synthèse de 4-5 pages maximum présentant la stratégie définie dans la charte de développement, le cas échéant ajustée suite à des évolutions de contexte ou à des zooms thématiques apparus nécessaires
- Ses orientations pour l'action qui constituent l'ossature du futur programme d'actions

Ces documents sont rédigés par le territoire en prenant appui notamment sur l'expertise conduite dans le cadre de l'étape 1 de la démarche agenda 21.

Parallèlement, la Région élabore sa contribution à partir des axes majeurs de ses politiques et en s'appuyant également sur l'expertise liée à l'étape 1 de la démarche agenda 21. Elle s'appuie également sur ses propres schémas et documents d'analyse, afin d'exprimer sa vision des orientations propices au développement durable du territoire.

**Une rencontre entre le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et/ou l'élu régional référent et les élus du territoire permet d'harmoniser les deux analyses et de rédiger les orientations partagées pour l'action.**

Ce document de référence constitue **le socle de la contractualisation, l'armature du programme d'actions pour les 4 années à venir.**

Il est présenté conjointement par le Pays et la Région lors d'une réunion du Comité territorial de suivi.

Il est présenté par le Conseiller régional référent et le Président de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un comité territorial de suivi, en présence de membres du Conseil de développement.

## **2) Le programme d'actions**

L'agglomération présente, sur la base des **orientations partagées pour l'action** définies conjointement avec la Région et à partir du budget global indiqué par la Région, les actions et projets qu'il souhaite voir financer par la Région.

L'Agglomération s'efforce de présenter des projets clairement exprimés, répondant aux besoins de la population, du territoire, s'inscrivant dans un plan de financement et un calendrier précis, notamment pour les équipements et opérations structurantes.

Ce programme proposé à un financement régional est soumis, assorti de l'avis du Conseil de développement, au Conseil régional qui procède à son instruction et à la consultation de ses partenaires (notamment l'Etat et les Conseils généraux).

Celui-ci est instruit par l'ensemble des services de la Région, compte-tenu du caractère transversal du programme, et de sa nécessaire articulation avec les politiques sectorielles du Conseil régional.

**Après négociation entre le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et/ou l'élu régional référent et les élus du territoire, le projet de contrat est soumis pour validation à la Commission permanente régionale.**

Celui-ci est préalablement présenté par les responsables de l'Agglomération et du Conseil de développement devant la **Commission Aménagement du Territoire** qui émet un avis.

## Un contrat traduisant la rencontre des priorités locales avec les priorités régionales

**Ce contrat reflète les objectifs partagés entre l'Agglomération et la Région tels qu'elle les a définis dans les documents stratégiques régionaux, notamment dans le cadre de la démarche liée à l'agenda 21 régional.**

Il est le fruit de l'initiative locale, et définit les conditions d'un partenariat renforcé entre l'Agglomération et la Région. Il vise le développement économique, social et environnemental de chaque territoire.

Afin d'inscrire au mieux les interventions de la Région dans le cadre de ses orientations générales et de permettre le plus possible la prise en compte des réalités des Agglomérations, le programme d'actions est construit autour de deux blocs de priorités :

- ◆ Un premier bloc de priorités composé de **7 thématiques qui sont toutes traitées au titre du Contrat :**

- Formation / Développement et innovation économique
- Habitat
- Rénovation urbaine
- Performance énergétique
- Plan vert / plan bleu
- Mobilité
- Biodiversité / Eau

- ◆ Un deuxième bloc de priorités liées à :

- Economie touristique
- Développement de l'accès à la culture
- Aménagements urbains
- Activités sportives et de loisirs
- Services à la population
- Agriculture

Les crédits régionaux réservés au 1<sup>er</sup> bloc de priorités représentent, au minimum, **35% de la dotation.**

Tout projet sera appréhendé, quelle que soit la thématique et qu'il relève du 1<sup>er</sup> bloc ou du 2<sup>ème</sup> bloc de priorité, au regard des éléments suivants :

- leur impact sur l'emploi
- les retombées économiques directes ou induites
- leur caractère innovant
- les moyens de gestion et d'animation envisagés
- la prise en compte des besoins de la population et en particulier de publics spécifiques
- leurs effets sur l'environnement naturel, bâti et paysager
- la capacité financière de réalisation.

**Par ailleurs, l'Agglomération peut prévoir une enveloppe de 10%** maximum de la dotation du contrat fléchée sur des **crédits de fonctionnement** en direction :

- d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (dont agenda 21), d'ingénierie rejoignant les priorités régionales, auxquelles les services régionaux seront associés,
- d'actions de communication, sous réserve que 1/10<sup>ème</sup> du support financé, quel qu'il soit (magazine, plaquette ...), soit consacré à l'expression de la Région,
- du fonctionnement, pour une période expérimentale limitée au maximum à la durée du contrat correspondant à :
  - des initiatives tournées notamment vers la jeunesse (enfance, famille, adolescence) accompagnant la mise en place de nouveaux services (amélioration de l'ouverture au public, services innovants ...)
  - d'un ou deux équipements majeurs financés par la Région dans le cadre du présent Contrat ou d'un Contrat précédent.

**Pour une souplesse et une réactivité maximales**, le Contrat peut prévoir une enveloppe fongible, dont les crédits peuvent être affectés pendant la durée du contrat à une action sur laquelle les disponibilités sont insuffisantes.

## 1) DUREE DU CONTRAT

Le contrat est applicable pendant une durée de 4 années.

Sa date d'effet est fixée, d'un commun accord entre la Région et l'Agglomération, soit au 1<sup>er</sup> janvier, soit au 1<sup>er</sup> juillet.

En conséquence, les dossiers doivent parvenir à la Région au plus tard 4 ans après la date d'effet contractualisée. Tout dossier présenté à la Région après ce délai ne pourra être accepté.

Dans un délai d'un mois, la Région procède à l'instruction du dossier et notifie au maître d'ouvrage la liste des pièces complémentaires dont la fourniture est jugée indispensable à la prise de décision. Celles-ci doivent être adressées dans un délai de deux mois maximum à compter de la demande de la Région.

## 2) DOTATION DU CONTRAT

La Région détermine une **enveloppe maximale** par territoire et la porte à la connaissance des élus de l'Agglomération.

Celle-ci correspond à la dotation attribuée pour le Contrat régional d'Agglomération de deuxième génération, ajustée pour tenir compte des variations de population liées aux évolutions de périmètre de l'Agglomération. Dans les territoires du Sud, celle-ci peut être abondée, à concurrence maximum de 1 million d'euros, d'une dotation de solidarité, pré-affectée à des projets spécifiques définis d'un commun accord entre la Région et l'Agglomération.

Cette enveloppe peut être contractualisée **dans sa totalité** dès la signature du contrat dès lors que l'Agglomération aura atteint un taux d'engagement du contrat précédent de 75 % à son achèvement.

Dans les autres cas, le territoire bénéficie dès la signature du contrat **d'une première dotation** déterminée comme suit :

- Si le taux d'engagement, à l'achèvement du précédent contrat, se situe entre 50 % et 75 %, la Région attribue 75% de l'enveloppe
- Si le taux d'engagement, à l'achèvement du précédent contrat est inférieur à 50 %, la dotation est de 50% de l'enveloppe

Lors du bilan d'étape, une **dotation complémentaire** dite « réserve de performance » peut être affectée dans la limite de l'enveloppe maximale à laquelle le territoire peut prétendre. Celle-ci est attribuée sous réserve que le taux de mandatement des crédits (rapport entre crédits mandatés et crédits réservés au titre de la dotation initiale) soit au moins égal à 25 % sur la base des mandats effectués par la Région ou sur la base dossiers complets d'appels de fonds reçus par les services du Conseil régional.

## 3) SIGNATURE DU CONTRAT

Le Contrat peut être signé entre la Région et l'Agglomération dès lors que le taux de mandatement du Contrat Régional précédent atteint 80%.

Par ailleurs, quand le territoire bénéficie d'un troisième contrat, le taux de mandatement du 1<sup>er</sup> contrat doit être de 100% des crédits engagés.

Les taux de mandatement sont constatés sur la base des mandats effectués par la Région ou des dossiers complets d'appels de fonds reçus par les services du Conseil régional.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage qui ne seront pas en capacité de transmettre à la Région les pièces justificatives nécessaires au mandatement dans le délai de 5 ans à compter de la date de signature du Contrat précédent, peuvent inscrire les crédits restant à mandater au sein de l'enveloppe du Contrat de 3<sup>ème</sup> génération, dès sa signature ou lors du bilan d'étape.

## 4) SUIVI – EVALUATION DU CONTRAT

### a) Suivi du contrat

Pour suivre et accompagner les réflexions du territoire, tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat, le Président du Conseil régional désigne deux élus régionaux chargé de suivre les travaux de l'Agglomération, dont un élu régional référent.

Il est associé à l'élaboration des Orientations partagées pour l'action et à la négociation du contrat.

**Un comité territorial de suivi** est constitué. Il est composé pour la Région du Vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des élus régionaux chargés du suivi de l'Agglomération dont l'élu régional référent du territoire, des services régionaux, et pour l'Agglomération, du Président ou de son représentant, de membres du bureau, des services de l'Agglomération, notamment le référent technique désigné par la Communauté d'Agglomération pour être l'interface entre les maîtres d'ouvrages et les services régionaux.

Il est co-présidé par le Président de l'Agglomération et le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire (ou leurs représentants). Il est chargé de suivre l'exécution du contrat et se réunit au moins une fois par an, en présence de représentants du Conseil de développement, pour prendre connaissance de l'état d'avancement des opérations et des orientations pour les mois à venir.

Un mois avant la réunion annuelle du comité territorial de suivi, la Communauté d'Agglomération adresse le rapport d'activité.

Par ailleurs, l'Agglomération est encouragée à organiser avec la Région des visites de travaux relatifs à des opérations structurantes ou innovantes.

### b) Bilan d'étape

Au terme de la 2<sup>ème</sup> année du Contrat, l'Agglomération adresse à la Région un bilan d'étape.

Celui-ci est à la fois quantitatif et qualitatif et doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes.

Cette étape permet à l'Agglomération de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre.

Cette étape constitue également une opportunité pour faire le point sur la démarche agenda 21 local engagée par le territoire, et intégrer au Contrat Régional d'Agglomération des projets issus de cette démarche qui auraient abouti depuis la contractualisation avec la Région.

Les éventuels transferts opérés depuis le 1<sup>er</sup> bloc de priorités vers le 2<sup>ème</sup> bloc de priorités ne peuvent aboutir à ce que le 1<sup>er</sup> bloc représente moins de 35% de l'enveloppe totale.

### c) Evaluation

L'Agglomération propose, en amont de la signature du Contrat, des indicateurs (en nombre limité) pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire. Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat.

## 5) ACTIONS ELIGIBLES AU TITRE DU 1<sup>ER</sup> BLOC DE PRIORITES

### ● FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE

---

- La formation est au cœur de toute activité économique. Cette affirmation reprise dans le SRDES est également partagée par les acteurs économiques. Les compétences et savoir-faire des femmes et des hommes dans un territoire conditionnent sa capacité à attirer de l'activité, à la développer ou à la réorienter. Le développement de la formation s'articulera avec les réalités sociales et économiques des territoires.

En appui des initiatives de la Région en matière de formation et au regard du PRDF, pourront être soutenus la création, l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la formation professionnelle, ainsi que les investissements immobiliers et mobiliers des lieux d'accueil et d'information sur la formation tels les missions locales et les PAIO.

- La création ou le maintien d'activités et d'emploi constituent une priorité régionale. Le SRDES fait le constat que de nombreux territoires et pôles de développement ne disposent pas d'une offre immobilière immédiatement disponible pour accompagner des entreprises en création qui souhaitent s'implanter en région Centre.

Pour autant, la constitution d'une offre de locaux diversifiée et adaptée constitue un outil désormais essentiel de développement économique. Elle permet de prendre en compte la volonté de certaines entreprises d'être locataires et non plus propriétaires et assure une réactivité afin de saisir toutes les opportunités de développement économique.

Dans ce sens, la Région soutiendra prioritairement la création de pépinières et villages d'entreprises et autres structures immobilières (en maîtrise d'ouvrage publique) destinées à être louées à des entreprises, par bail précaire ou par bail commercial au taux de 40% (sous réserve du respect, dans la détermination du montant du loyer, de la réglementation en vigueur) afin de constituer un effet de levier significatif.

Par ailleurs, des entreprises, le plus souvent locales, sollicitent les collectivités pour faciliter leur installation dans le cadre d'un crédit-bail immobilier. La Région pourra soutenir ces opérations de crédit-bail portées par les collectivités (au taux de 15%), sous réserve, pour la détermination du loyer consenti à l'entreprise, du respect de la réglementation en vigueur.

- Par ailleurs, comme le souligne le SRDES, les entreprises, dans un contexte de compétitivité entre les territoires, sont de plus en plus attentives à la qualité des parcs d'activités notamment en termes de services communs aux salariés. C'est pourquoi la Région pourra soutenir les aménagements de zones d'activités économiques intercommunales, en donnant priorité à la requalification de zones existantes, par rapport à la création ou à l'extension, et selon les modalités de la démarche qualité régionale des zones d'activités approuvées par délibération du 29 avril 2005, visant le développement équilibré des territoires et la qualité environnementale des réalisations (notamment énergie transport, chantier).

- Le développement de la recherche et du transfert de technologie est facteur de compétitivité du territoire. En complément de sa politique en direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Région pourra soutenir dans le cadre du Contrat Régional les investissements immobiliers liés à des plate-formes de recherche et au transfert de technologie, en lien avec un pôle de compétitivité labellisé ou autre pôle de recherche.
  
- Le maintien d'une activité commerciale dans les centres-villes constitue un enjeu fort pour l'activité économique et l'animation dans les agglomérations. A ce titre, peuvent être soutenues des actions permettant de maintenir un environnement propice à l'activité marchande dans les centres urbains, par exemple en accompagnement de l'aide de l'Etat dans le cadre du FISAC.
  
- L'économie sociale et solidaire représente un champ d'intervention s'inscrivant bien dans une approche territoriale du développement durable. Les projets d'investissements relevant de cette thématique peuvent être accompagnés dans le cadre du Contrat, en articulation avec la politique régionale de l'emploi.

## ● HABITAT – FONCIER

---

Les questions relatives à l'habitat tiennent une part importante dans les réflexions liées au développement local d'un territoire, tant elles ont d'influence sur son évolution socio-démographique, sur l'implantation ou le développement d'entreprises, sur les déplacements et sur l'ensemble de l'offre de services, notamment publics, présente dans les communes.

A ce titre, la compétence Habitat est transférée aux agglomérations qui élaborent un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) destiné à fixer les orientations en matière de logement en termes quantitatifs et qualitatifs (types de logement, répartition spatiale ...) et comportent un volet foncier.

Dans le cadre de cette compétence, certaines agglomérations ont fait le choix de solliciter de l'Etat la délégation de ses aides à la pierre.

- L'étude diagnostic foncier réalisée en 2006 par la Région avec le concours de l'Etat et de la Caisse des Dépôt et Consignations met en évidence une progression significative des besoins en foncier, et des prix du foncier. En particulier, certaines portions du territoire régional, sont soumises à des tensions du marché foncier qui justifient une action publique majeure pouvant être accompagnée dans le cadre du volet territorial du CPER 2007 – 2013. Plus globalement, des difficultés de mobilisation du foncier ont été repérées, par un recours insuffisant aux outils fonciers à disposition des acteurs publics, et par manque d'anticipation de la part des collectivités qui privilégient le plus souvent des acquisitions foncières au coup par coup.

Dans ce contexte, le Contrat Régional intègre un **volet foncier issu de la stratégie foncière** définie par l'Agglomération pour permettre notamment la mise en œuvre d'une politique de développement de l'offre de logement social.

- Afin d'accompagner la mise à disposition d'une offre en logements social adaptée aux besoins des territoires, le Contrat Régional comporte un **volet logement social significatif** au regard de la situation de l'agglomération dans ce domaine (niveau de l'offre, répartition dans l'agglomération et dans les centres urbains...). Les interventions prévues par l'agglomération sont accompagnées par la Région si elles sont en adéquation avec les objectifs du PLH, prennent en compte les populations spécifiques (jeunes\*, personnes âgées, gens du voyage...) et intègrent notamment les préoccupations environnementales :
  - La création de logements sociaux, en locatif\*\* et en accession sociale à la propriété, l'aide régionale intervenant en complément de celle de l'Agglomération à travers un fonds spécifique dédié. La modulation des aides selon la typologie, la localisation et les caractéristiques des logements fait l'objet d'une discussion avec la Région. Les aides octroyées pour les PLAI sont majorées par rapport aux PLUS afin de permettre aux populations les plus modestes d'accéder au logement social. Les aides aux opérations bénéficiant d'un label ou d'une certification incluant des performances énergétiques sont également majorées afin d'être réellement incitatives pour les organismes HLM et qu'elles représentent une part significative des opérations financées dans le contrat. La Région soutient, en partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat, l'engagement des organismes HLM dans une démarche de certification ;
  - Les réhabilitations, à travers le plan isolation traité au titre du module « performance énergétique » inscrit au 1<sup>er</sup> bloc de priorités, et tout autre investissement complémentaire concourant à la réhabilitation (parties communes ...), si les incidences sur les charges locatives sont limitées ;

\*hors travaux liés aux résidences sociales éligibles au volet territorial du CPER

\*\* hors PLS

- Le contrat régional doit concrétiser l'inscription des agglomérations dans une **stratégie de développement durable**. Or, il est constaté que l'étalement urbain se poursuit dans la totalité des agglomérations de la région.

Cette situation est fortement préjudiciable

- aux habitants confrontés à des temps de trajet journalier de plus en plus longs, à des accès aux services et aux équipements limités,
- au fonctionnement urbain subissant la congestion des principaux axes de circulation,
- à l'environnement en terme de pollution atmosphérique, de consommation d'énergie fossile,
- aux collectivités qui doivent faire face à des charges importantes d'équipement et de fonctionnement pour accueillir les nouveaux arrivants.

En ce sens, le Contrat Régional doit permettre de lutter contre l'étalement urbain, par le financement d'opérations favorisant la densification du centre de l'agglomération et des centres urbains :

- Opérations de renouvellement urbain, de reconquête d'habitat ancien en centre urbain et de lutte contre l'habitat indigne, au travers d'OPAH ou de PIG, financement d'acquisitions par des bailleurs sociaux pour favoriser l'installation dans les cœurs d'agglomération des populations défavorisées, études de recomposition d'îlots
- Création d'éco-quartiers : investissements qualitatifs (en maîtrise d'ouvrage publique ou SEM) pour des espaces urbanisés suite à une Approche Environnementale de l'Urbanisme (étude financée par l'ADEME)

## ● **RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS SOCIAUX**

---

La marginalisation des habitants des quartiers d'habitat social est un risque majeur pour la cohésion sociale et territoriale du territoire, national, ou régional. C'est pourquoi la rénovation urbaine de ces quartiers, relevant ou non du Programme national de Rénovation Urbaine (P.N.R.U.), est une priorité régionale.

A ce titre, le Contrat Régional comporte les crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes, à un niveau au moins conforme à la convention –cadre Etat – Région – ANRU signée en mars 2007, dans le respect des principes et modalités prévus par la délibération régionale du 9 juillet 2004 (participation des habitants, relogement et niveau de loyers, habitat durable, potentiel économique ...).

En dehors des quartiers inscrits au PNRU, les agglomérations sont incitées à élaborer un diagnostic sur l'ensemble de leurs quartiers d'habitat social et à prévoir les actions nécessaires pour réduire les dysfonctionnements urbains et sociaux constatés, dans le but de diminuer les écarts existant avec le reste de l'agglomération en matière de qualité du cadre de vie et d'habitat, d'accès aux services publics et aux équipements collectifs, de transports ...

## ● PERFORMANCE ENERGETIQUE

---

Le changement climatique et la réduction des émissions des gaz à effet de serre constituent un défi à relever pour les prochaines années.

Cette ambition, partagée par l'ensemble des maîtres d'ouvrage, est clairement affirmée dans la stratégie régionale « pôle d'excellence européen en matière d'efficacité énergétique ».

Elle constitue également un grand projet dans le cadre du CPER et est également présente dans le volet territorial.

- Afin d'aider les maîtrises d'ouvrage à définir des orientations en matière énergétique, la Région soutiendra les études à l'échelle de territoires (plans climat territoriaux, bilans carbone notamment). Elle poursuivra également dans le sens de l'éco-conditionnalité ses interventions en matière de travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation d'un bâtiment dont le coût excède 0,3 M€ HT, avec la réalisation d'un audit énergétique préalable (financé dans le cadre de la convention ADEME-Région au titre du CPER ou au titre du Contrat).
- Afin d'encourager le développement d'initiatives locales en faveur de la performance énergétique de bâtiments neufs, la Région majorera ses financements de 10% pour les équipements publics disposant a minima du label HPE(ou équivalent, selon évolution de la réglementation).
- Plus encore que dans les constructions neuves, le gain énergétique est à rechercher dans les programmes de réhabilitation par des travaux d'isolation. La Région soutiendra au taux de 50% un « plan isolation » de bâtiments publics et de logements sociaux permettant d'atteindre le niveau de consommation annuelle d'énergie correspondant a minima à la classe D, et en tout état de cause une progression de classe (en maîtrise d'ouvrage collectivités, bailleurs ou associations)
- les investissements permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations agricoles préconisés dans le cadre d'un diagnostic PLANETE, les presses à huile en maîtrise d'ouvrage collective (CUMA ou coopérative) seront également soutenus

## ● QUALITE DES PAYSAGES

---

Les paysages urbains sont entièrement façonnés par la main humaine. La qualité urbaine est le plus souvent liée à la qualité de l'espace minéral, tel qu'il résulte des aménagements réalisés au fil du temps, et dans lequel le végétal lui-même constitue un élément de mobilier urbain. Pour autant, l'organisation d'une trame d'espaces verts, certes domestiqués, mais représentant pour les habitants des « espaces de nature », est une action développée par les agglomérations.

Pour qu'une intervention sur le paysage prenne tout son sens, celle-ci ne peut être traitée de façon isolée, mais suppose que soit conduite une démarche globale à l'échelle d'un territoire, d'une unité paysagère, d'une thématique, avec l'accompagnement méthodologique et les missions de conseil nécessaires.

Dans ce cadre, peuvent être accompagnés :

- la réalisation d'un Plan Vert d'agglomération, ainsi que les aménagements permettant une mise en valeur des espaces rivulaires, à la fois dans un souci environnemental et de réappropriation par les habitants de ces espaces et de leur histoire,
- Les études préalables à la mise en place de zones de publicité restreinte,
- L'enfouissement de réseaux en sites naturels et patrimoniaux (selon le règlement régional),
- L'acquisition de matériel permettant l'entretien du paysage (CUMA) et l'insertion paysagère des sièges d'exploitation visibles du domaine public ou accueillant du public dans le cadre d'une démarche collective intégrant sensibilisation et accompagnement : plantations d'écrans végétaux, démolition de bâtiments non identitaires, élimination de points de décharge,
- La valorisation de grands espaces : traitement des perspectives et des co-visibilités, ...
- Les investissements permettant la préservation du caractère identitaire des sites,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant l'intégration des caractéristiques paysagères et architecturales locales dans les projets de construction (bâtiments publics, équipements touristiques, extensions urbaines...) et d'aménagement d'espaces publics.

En particulier, les paysages ligériens sont reconnus pour leur valeur patrimoniale comme en témoigne l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO. A ce titre, le volet patrimoine du Projet interrégional Loire a acté l'importance des enjeux de protection de préservation et de mise en valeur des paysages.

A l'échelle du périmètre UNESCO, la Mission Val de Loire a conduit une expertise paysagère sur des sites pilotes et a défini un grand projet d'entretien, d'amélioration et de renouvellement des paysages du ligérien.

Les Agglomérations ligériennes présentent un programme d'actions en cohérence avec ces priorités, après expertise préalable de la Mission Val de Loire, pouvant intégrer de l'ingénierie de projet, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'un soutien aux investissements publics programmés.

La Mission Val de Loire assurera un suivi de la mise en œuvre de ces actions.

## ● MOBILITE

---

Au travers de sa stratégie transport multimodal et circulations douces, la Région a affirmé sa volonté de favoriser la mobilité des habitants de la Région, en privilégiant l'utilisation du transport collectif et des modes doux pour l'accès aux lieux de travail, de scolarisation, aux services, aux loisirs.

Afin de disposer d'une alternative crédible à l'automobile, les initiatives proposées par les Agglomérations, autorités organisatrices du Transport (AOT) sur leur territoire, permettent entre autres, en cohérence avec leur Plan de Déplacement Urbain, ou étude déplacement équivalente, de faciliter l'usage et l'accès des transports en commun), et de développer des réseaux doux.

- L'aménagement de pôles d'échanges intermodaux constitue l'une des conditions du développement des transports collectifs ou alternatifs. La Région financera les aménagements qui permettent à l'utilisateur de passer plus facilement d'un mode de transport à l'autre. Ceci intègre les investissements sur les plateformes, la signalétique, l'information dynamique, les abris vélo, les parkings relais (priorité sera donnée aux projets s'intégrant dans une démarche environnementale) ...
- Les aménagements liés aux transports en site propre et l'acquisition de matériel lié à la mise en service d'un tramway
- La Région porte, dans ses financements une attention particulière aux aménagements proposés pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Elle soutient également les adaptations des autocars pour favoriser leur accessibilité
- Afin de développer l'usage des transports en commun, la Région soutient les Agglomérations qui souhaitent mettre en place une billettique en finançant les investissements afférents (automates de vente, valideurs ...)
- Le développement des réseaux doux permet également de diversifier les déplacements alternatifs

S'agissant du vélo à usage touristique, il convient que les circuits proposés et les aménagements envisagés soient conformes aux attentes des cyclo-touristes. Afin de garantir cet objectif, il importe que les pistes cyclables que la Région soutiendra soient en cohérence avec le schéma régional vélo-routes et voies vertes et le plan vélo à l'échelle de l'agglomération.

S'agissant de l'usage régulier du vélo, celui-ci ne devient efficient que dans le cadre d'un véritable réseau de pistes cyclables intégrant les liaisons entre l'ensemble des pôles générateurs de flux et les pôles d'échanges en particulier les gares. La Région soutient les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'aménagement cyclable global.

La Région finance également toute initiative connexe qui favorise la pratique du vélo.

## ● BIODIVERSITE / EAU

---

L'intervention de la Région en faveur de la biodiversité s'opère principalement par l'intermédiaire de ses compétences en matière de création de Parc Naturel Régional, de mise en place des Réserves Naturelles Régionales et du soutien qu'elle apporte au Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre. Elle a également réaffirmé sa volonté de soutenir les projets visant la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau dans le cadre du CPER.

La lutte contre la réduction de la biodiversité et la dégradation des milieux aquatiques concerne tous les territoires de la région Centre. Il est important que ceux-ci se mobilisent, tant en faveur des sites d'intérêt patrimonial majeur, qu'en direction de « la nature ordinaire », notamment les corridors écologiques qui permettent aux espèces de circuler et aux écosystèmes de fonctionner.

Le soutien régional est défini dans le respect des réglementations nationales et européennes en vigueur et porte sur les axes d'intervention suivants :

➤ L'amélioration de la connaissance et la définition de stratégie territoriale

Afin que le territoire puisse disposer de connaissances sur les grands enjeux qui le concernent, la Région en partenariat avec les acteurs de l'environnement, porte à la connaissance du territoire une cartographie de la trame verte (espaces patrimoniaux recensés et corridors écologiques).

A l'occasion de l'élaboration du programme d'actions, le territoire peut également mobiliser de l'ingénierie pour le conseil aux porteurs de projets, notamment de la part de Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre qui assure cette mission dans le cadre de la convention avec la Région,

La Région peut apporter un soutien financier (au taux de 80%) pour la réalisation d'études :

- études de type diagnostic de territoire à l'échelle du pays (état des lieux des connexions naturelles et définition d'une programmation de restauration de corridors écologiques),
- diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles ou forestières prioritairement dans les foyers de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt régional ou définis dans un diagnostic de territoire,
- plans de gestion différenciée des espaces verts des collectivités...

➤ L'amélioration des pratiques de gestion des milieux agricoles, naturels et des espaces verts \*

- développement de pratiques et réalisation d'aménagements en faveur de la biodiversité dans les exploitations agricoles suite à un diagnostic biodiversité ;
- acquisition de matériels (CUMA, coopératives - taux 35% -, collectivités) permettant notamment le maintien et le développement de la diversité des milieux (maintien de la prairie et des zones humides notamment) et le développement des pratiques alternatives de gestion des espaces verts.

➤ Les opérations de création ou de restauration de liaisons écologiques, de milieux naturels et aquatiques \*\*

La Région apportera une attention particulière aux opérations en maîtrise d'ouvrage publique (ou dans le cadre d'une opération collective) visant à créer ou réhabiliter des liaisons écologiques entre des milieux naturels (haies, bandes enherbées, bosquets, renaturation de sites écologiques dégradés...) prioritairement dans les foyers de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt régional ou définis dans un diagnostic de territoire.

Les programmes de travaux de restauration des milieux aquatiques hors territoires engagés dans un SAGE ou un contrat de bassin peuvent être soutenus selon les mêmes modalités que celles figurant dans le volet territorial du CPER.

Les acquisitions et aménagements pédagogiques de sites naturels peuvent bénéficier d'un soutien régional (hors espaces protégés) en maîtrise d'ouvrage publique ou associative. Quand il s'agit d'un Espace Naturel Sensible (ENS), la subvention régionale est mobilisée sous réserve de la participation du Département.

➤ La sauvegarde, la valorisation et le développement de la biodiversité domestique

Les aménagements et équipements qui permettent de maintenir, développer et faire connaître les variétés et races anciennes menacées (âne grand noir du Berry, cheval percheron, chèvre « cou clair », lentille verte du Berry, brebis solognote...) pourront bénéficier d'un soutien régional.

*\*/ \*\* Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB (DOCUment d'Objectifs).*

## 6) ACTIONS ELIGIBLES AU TITRE DU 2<sup>ème</sup> BLOC de PRIORITES

Il s'agit de thématiques d'intervention dont la prise en compte, optionnelle, dépend des enjeux propres à chaque territoire.

### ● ECONOMIE TOURISTIQUE

---

Pour certains territoires, le tourisme représente une véritable opportunité pour le développement économique et l'emploi, sous réserve d'une plus grande professionnalisation des acteurs, et en cohérence avec la Stratégie Régionale de Développement Touristique.

- En particulier, on constate souvent une faiblesse de l'offre en hébergements touristiques, qui limite les retombées économiques du tourisme. Dans ce cadre, peuvent être soutenus par la Région :
  - les hébergements de groupe en maîtrise d'ouvrage privée,
  - L'hôtellerie de plein-air, aires d'accueil pour campings-cars, et hébergements de groupe relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique ou associative, en cas de carence de l'initiative privée, et dans le cas d'une gestion professionnelle
  
- La clientèle touristique choisit son hébergement en fonction des activités auxquelles elle a accès. En ce sens, les Contrats doivent permettre d'accompagner le renforcement de cette offre de loisirs, notamment :
  - l'itinérance : investissements liés au développement de l'itinérance sous toutes ses formes\* : pédestre, VTT, équestre, canoé-kayak ... dans le respect des chartes nationales et régionales et de l'avis favorable des fédérations concernées.
  - les activités de plein-air : bases de loisirs, centres équestres, nautisme, aménagements liés au tourisme de nature (étude CRT de 2001) ...
  - la mise en tourisme du patrimoine naturel et culturel : mise en valeur de sites reconnus d'accueil touristique : restauration, scénographie, aménagements liés à l'accueil (parcours ludiques, accueil des familles et des enfants ...)
  
- La diversification des moyens de communication en direction des clientèles touristiques suppose la rationalisation et la professionnalisation des lieux d'accueil et d'information touristique. En ce sens, l'amélioration des locaux des offices de tourisme rayonnant à l'échelle de l'Agglomération peut être soutenue.

\* *les investissements relatifs aux véloroutes et voies vertes sont traités au titre du module « mobilité »*

## ● DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE

---

Une vie culturelle riche et diversifiée est un élément essentiel d'attractivité des territoires. Le SRDES souligne que certains en ont fait un élément majeur de notoriété, et propose de favoriser le développement d'une offre culturelle sur l'ensemble du territoire régional. En effet, les habitants, quel que soit leur lieu de vie, aspirent à disposer de lieux de pratique et de diffusion culturelle variés.

« Culture O'Centre », schémas départementaux et régional de l'enseignement artistique), et d'accompagnement (expertise des services régionaux, pôles régionaux comme la Fracama) mis à disposition des territoires pour la définition de leur projet culturel. Ces outils ont avantage à être mobilisés en amont de l'élaboration du programme d'actions, afin de mettre en exergue les besoins détectés.

En cohérence avec ces outils, la Région peut accompagner le maillage du territoire régional dans le cadre des Contrats Régionaux de Pays, en équipements (investissements immobiliers, mobiliers, matériels ...), notamment :

- les salles supports d'une programmation culturelle significative incluant l'accueil de manifestations professionnelles, au vu d'un projet culturel défini au préalable en association avec la Direction de la Culture du Conseil régional, et au vu des résultats d'une analyse acoustique et scénographique,
- les institutions de rayonnement régional et national, à l'instar des Scènes nationales, des Centres chorégraphiques nationaux, des Centres dramatiques, des Théâtres de ville et des Centres d'art. La Direction de la Culture de la Région sera associée en amont, lors de la définition du projet.
- les salles de répétition ou de concerts adaptées aux musiques actuelles, en partenariat avec la FRACAMA (Fédération Régionale des Acteurs Culturels et Associatifs des Musiques Actuelles) et de la Direction de la culture.
- les bibliothèques et médiathèques, pour lesquels la Région peuvent apporter un appui technique (fiche méthodologique, conseils,...)
- les structures liées à l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique (aménagement et équipement) : écoles de musique, écoles de danse, auditoriums, conservatoires ...
- les salles de cinéma (si l'exploitant est indépendant et sous réserve d'un agrément du CNC via la DRAC) ainsi que la valorisation de fonds cinématographiques dans les territoires, en maîtrise d'ouvrage publique ou déléguée à une structure associative. Un partenariat est nécessaire avec l'Agence « Centre Images » et en particulier avec le Centre Régional d'archivage du film.
- les investissements liés aux télévisions locales (publiques ou associatives exclusivement).
- les musées qui ont le label « Musée de France » ou dont les collections ont reçu le label de l'Etat, ou ceux qui font l'objet d'un conventionnement avec la Région. Ces projets pourront être financés sous réserve de l'association de la Direction de la Culture de la Région en amont et de la définition du projet.

## ● AMENAGEMENTS URBAINS

---

La qualité des espaces urbains valorise l'image de l'agglomération, et est source d'attractivité des territoires. Elle présente un atout pour le développement touristique et pour la qualité de vie des habitants permanents. Elle accompagne le développement de l'agglomération dans ses fonctions métropolitaines. Elle concourt à mettre en valeur l'identité patrimoniale de la ville.

En ce sens, la Région soutient au titre du Contrat Régional d'Agglomération :

- Les aménagements qualitatifs (hors bandes de roulement, signalisation routière et fleurissement annuel) des entrées d'Agglomération,
- L'aménagement des centres-villes historiques (bande de roulement, signalisation routière et fleurissement annuel exclus),

*NB : L'aménagement des espaces publics des quartiers sociaux relève de la thématique « rénovation urbaine » inscrite au 1<sup>er</sup> bloc de priorités.*

## ● ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

---

Le sport constitue un levier majeur pour l'épanouissement des habitants et la cohésion sociale dans les territoires. Les équipements de loisirs actifs permettent également de créer du lien social et de développer la pratique d'activités éducatives (ex : apprentissage de la natation) ou récréatives.

Sont principalement soutenus :

- les équipements sportifs : construction d'équipements en vue du développement de pratiques sportives, sous réserve de l'association des fédérations sportives en amont de la définition du projet, et de la cohérence avec le schéma directeur de la discipline sportive quand il existe. Dans le cas d'un gymnase utilisé à la fois pour les besoins des collégiens et pour un usage associatif, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux.
- les équipements de loisirs actifs : équipements nautiques, patinoires, aires de jeux, aires de loisirs, city-stad, skate-park, plaines de jeux ...

## ● SERVICES A LA POPULATION

*(les équipements culturels et sportifs relèvent du 2<sup>ème</sup> bloc de priorité)*

Les services à la population constituent un axe majeur de l'aménagement du territoire régional qu'il s'agisse de territoires urbains ou ruraux. Pour certains il constituera un enjeu majeur pour lutter contre la désertification, pour d'autres, il s'agira d'optimiser une stratégie de développement en offrant des prestations de services aux habitants.

Le SRDES souligne également cet enjeu d'aménagement du territoire et de développement économique, les services à la population offrant des perspectives de nouveaux emplois dans le cadre de l'économie résidentielle et solidaire.

Dans ce cadre, la Région peut, dans le cadre du Contrat Régional, apporter son concours aux diverses initiatives permettant de développer des services à la population :

- Services à la personne et à la famille tels que les investissements (immobiliers et matériel spécifique) liés à l'enfance et à la jeunesse (hors équipements purement scolaires), les établissements d'accueil de personnes handicapées, les projets d'équipement ou de service liés au maintien à domicile des personnes âgées, les maisons de services permettant de regrouper en un point une large gamme de services, antennes, permanences, les projets favorisant la présence médicale sur les territoires,
- Services entrant dans le champ de l'insertion sociale : projets d'équipements ou de services liés à l'insertion professionnelle, les espaces permanents d'associations oeuvrant dans le champ social (épicerie sociale, espaces dédiés aux associations caritatives ...)
- Services du secteur marchand : les projets des collectivités en faveur du commerce de proximité\*

Une attention particulière sera portée aux modalités d'accessibilité de ces services.

*\* sous réserve d'une location à un professionnel et de l'avis de la chambre consulaire compétente. En cas de revente dans un délai inférieur à 10 ans, la subvention est reversée au prorata temporis.*

N.B : l'acquisition de véhicules de service est exclue d'un financement régional

## ● AGRICULTURE PERIURBAINE

---

L'agriculture est une activité économique régionale majeure et son développement est accompagné par la Région dans le cadre de sa politique CAP'Filières. Outre cette fonction économique, l'agriculture assure un rôle reconnu dans la gestion des paysages, l'occupation du territoire et le maintien d'un tissu rural solidaire. C'est pourquoi le maintien de l'activité agricole dans les territoires constitue également un réel enjeu en termes d'aménagement du territoire. En particulier dans les agglomérations, elle constitue un enjeu foncier et mérite que les collectivités prennent garde à sa préservation.

A ce titre, sont notamment éligibles, sous réserve de l'avis de la DDAF et de la chambre d'agriculture (FDCUMA pour les projets CUMA) :

- la diversification agricole, en maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective :
  - ↳ Les investissements liés au développement de circuits courts de vente quel que soit le type de production (investissements liés à la production, la transformation et la commercialisation),
  - ↳ Les investissements liés à la transformation et à la commercialisation en l'absence de circuit court de vente, ainsi que les investissements liés à la production pour les seules productions « marginales » ne relevant pas de l'Organisation Commune des Marchés, sous réserve de la présentation d'une étude de faisabilité.
- le soutien aux micro-filières de qualité : micro-filières locales relevant de productions marginales ou micro-filières intégrées dans une filière régionale (ex : AOC viticoles), sous réserve d'articulation avec le CAP'Filière correspondant : investissements individuels ou collectifs, subvention maximum portée à 30 000 € sous réserve d'une démarche organisée et d'une animation dédiée,
- le soutien à l'élevage : investissements collectifs en CUMA permettant de maintenir et de renforcer l'élevage sur les territoires, investissements individuels permettant de développer l'autonomie alimentaire des exploitations (matériels de stockage et de transformation de matières premières récoltées) et de diminuer la pénibilité de certaines tâches (pailleuses, distributrices d'aliments ....)
- les investissements liés au maintien de l'agriculture périurbaine : études, investissements publics ...
- l'acquisition de matériel en commun sera soutenue en maîtrise d'ouvrage CUMA ou coopératives dans le cadre des filières ou priorités définies par le territoire.

*NB : Taux en MO individuelle 25%, porté à 35% pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans  
Taux de 35% pour les CUMA et coopératives (dépense comprise entre et 10 000 € et 80 000 € par dossier)*

## 7) LES MODALITES FINANCIERES

Après signature du Contrat, les crédits régionaux sont engagés après instruction d'un dossier complet transmis par l'Agglomération.

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une notification.

Toutefois, dans certains cas, pour entretenir sur le territoire, tout au long du Contrat, la dynamique du lien entre la Région et les collectivités locales, il peut être organisé, en présence de l'Agglomération, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

### a) Le taux d'intercommunalité

La Région poursuit son effort en direction de la structuration intercommunale du territoire régional.

A ce titre, le financement d'opérations en maîtrise d'ouvrage est privilégié. C'est pourquoi **un minimum de 50%** des crédits doit être réservé à des opérations portées par la Communauté d'Agglomération.

### b) Subvention et taux planchers

- **Aucune subvention régionale ne pourra être accordée si elle correspond à moins de 20% du coût total du projet** (sauf cas particulier de l'immobilier d'entreprise et des zones d'activités qui engendreraient des recettes ne permettant d'appliquer ce taux minimum).
- La subvention régionale minimum est de **20 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra être **ramenée à 2 000 €** pour :

- Les maîtres d'ouvrage privés ou associatifs
- Les maîtres d'ouvrages publics présentant une opération au titre des modules fondamentaux du 1<sup>er</sup> bloc de priorités, compte-tenu du fait qu'il peuvent relever d'investissements immatériels ou concerner des actions expérimentales peu coûteuses mais néanmoins intéressantes, voire exemplaires.
- Les projets communaux portés par des communes de moins de 300 habitants.
- Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique **ne peut excéder 10 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 30 000 € dans le cadre de micro-filières organisées et 50 000 € dans le cas de projets touristiques ou culturels dont le rayonnement est avéré.

### c) Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

Ce taux, qui est de 80% en règle générale, est notamment réduit dans le cas d'aides économiques, et peut exceptionnellement être augmenté dans des cas précis prévus par la réglementation nationale et/ou européenne.